

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la protection des  
populations des Alpes-Maritimes  
service environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société ROBERTET  
Etablissement de fabrication de produits aromatiques  
Le Plan de Grasse – 48 avenue Jean Maubert - Grasse

Arrêté de mise en demeure

du 25/8/2016

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**N° 285**

- VU** le livre I, titre VII, du code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8 et L.172-1 ;
- VU** le livre V, titre I, du code de l'environnement, en particulier les articles L. 511-1 et L. 514-5 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée aux articles L.511-2 et R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13387 du 26 novembre 2009 autorisant la société ROBERTET à exploiter un établissement de fabrication de produits aromatiques situé au Plan de Grasse, 48 avenue Jean Maubert à Grasse,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 14656 du 21 juillet 2014 portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 août 2016 consécutif à la visite de contrôle effectuée le 5 juillet 2016, ce rapport ayant été notifié à la société ROBERTET par lettre de la même date, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observation de la société ROBERTET à la notification susvisée ;
- CONSIDERANT** que l'inspection des installations classées constate, dans son rapport susvisé, huit écarts aux prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé du 26 novembre 2009 et 1 écart aux dispositions de l'article 3.3 de l'arrêté complémentaire du 21 juillet 2014 ;
- CONSIDERANT** que ces écarts à la réglementation sont de nature à porter atteinte aux intérêts environnementaux mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'y mettre un terme ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société ROBERTET dont le siège social est situé 37 avenue Sidi Brahim – 06130 Grasse, est mise en demeure, pour la poursuite de l'exploitation de son établissement de fabrication de produits aromatiques implanté au Plan de Grasse, 48 avenue Jean Maubert à Grasse, en particulier pour ses installations de traitement des eaux usées industrielles, de se conformer aux prescriptions antérieurement édictées de l'arrêté préfectoral n° 13387 du 26 novembre 2009 et de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 14656 du 21 juillet 2014, selon les détails et délais énoncés ci-après.

| <b>Arrêté préfectoral n° 13387 du 26 novembre 2009</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |               |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Articles</b>                                        | <b>Prescriptions</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Délais</b> |
| 1-1                                                    | Article 2.3.1 : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 8 jours       |
| 1-2                                                    | Article 4.1.2 : Chaque point de raccordement de l'établissement au réseau public d'adduction d'eau est équipé d'un dispositif anti-retour ou tout dispositif équivalent (bac de disconnexion, disconnecteur...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 15 jours      |
| 1-3                                                    | Article 4.2.2 : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et datés (...).<br>Le plan des réseaux d'eau doit notamment faire apparaître :<br>- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,<br>- les dispositifs de protection de l'alimentation,<br>- les secteurs collectés et les réseaux associés (...),<br>- les ouvrages de toutes sortes,<br>- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôles et leurs points de rejet de toute nature (...). | 1 mois        |
| 1-4                                                    | Article 4.2.3 : (...) L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs du bon état et de l'étanchéité des réseaux de collecte des effluents (...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 mois        |
| 1-5                                                    | Article 4.2.4.2 : Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement (...). Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 8 jours       |
| 1-6                                                    | Article 4.3.1 : (...) Les eaux de vidange des tours aéroréfrigérantes ainsi que les eaux de purge des aéroréfrigérants et des chaudières vapeur sont raccordées au collecteur d'eaux usées du site et rejoignent ensuite la station de prétraitement avant d'être envoyées dans le réseau communal des eaux usées industrielles qui aboutit à la station d'épuration de La Paoute.                                                                                                                                                                                                           | 15 jours      |
| 1-7                                                    | Article 5.1.3 : Les déchets et résidus produits entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 15 jours      |
| <b>Arrêté préfectoral n° 14656 du 21 juillet 2014</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |               |
| <b>Article</b>                                         | <b>Prescription</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Délai</b>  |
| 1-8                                                    | Article 3.3 : L'exploitant fournit au préfet sous 18 mois (...), une étude technico-économique pour la substance d'octylphénol (...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1 mois        |

Les délais indiqués ci-dessus courent à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

#### **Article 2 :**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société ROBERTET.

Ampliation en sera adressée à

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - M. le Maire de Grasse,
  - M. le chef de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **25 AOUT 2016**

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint  
Chargé de Mission  
DTN 04 94 38 58



**Franck VINESSE**